

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux-mille-vingt le mercredi 1^{er} juillet à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 24 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle des fêtes située à l'école Jean Jaurès, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient présents ou représentés (39) :

Mme Sonia FIGUÈRES, M. Rodéric AARSSE, Mme Corinne PARMENTIER, M. Anthony TOUEILLES, Mme Vanessa GHIATI, M. Dominique CARDOT, Mme Bénédicte IBOS, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Fatiha ALAUDAT, M. Saliou BA, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Annick LE GUILLOU, M. Michel AOUAD, Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Thomas FRANÇOIS, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Julie MURET, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT, M. Aurélien DENAES, Mme Catherine MORICE, M. Pascal BRICE, M. Loïc COURTEILLE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Monsieur Mickaël GOLDBERG donne pouvoir à madame Bénédicte IBOS.

Madame Emmanuelle JANNÈS donne pouvoir à monsieur Olivier RAJZMAN.

Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à monsieur Anthony TOUEILLES.

Madame Tracy KITENGE donne pouvoir à monsieur Saliou BA.

Monsieur Antonio OLIVEIRA donne pouvoir à madame Corinne PARMENTIER (de 20h à 21h20).

Secrétaire de séance :

Madame Virginie APRIKIAN, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 qui est voté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :

Les délibérations ci-après sont votées **par 39 voix POUR dont 4 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès).**

AFFAIRES GÉNÉRALES :

DEL2020_72 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte le présent règlement intérieur pour la mandature 2020-2026.

FINANCES

DEL2020_76 : Attribution de frais de représentation à Madame la Maire pour les repas servis lors des réunions de travail.

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation à Madame la Maire pour les repas servis lors des réunions de travail sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Le conseil municipal fixe l'enveloppe maximum annuelle à : 3 000 € pour Madame la Maire.

Le conseil municipal dit que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DEL2020_77 : Attribution de frais de représentation pour les repas servis lors des réunions de travail du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels.

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation pour les repas servis lors des réunions de travail du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

Le conseil municipal fixe l'enveloppe maximum annuelle à 3 000 € pour le Directeur Général des services et les emplois fonctionnels.

Le conseil municipal dit que les frais de représentation concernant des frais de réception du Directeur Général des services et des emplois fonctionnels leurs seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DEL2020_78 : Tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune.

Le conseil municipal adopte les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

DEL2020_79 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues".

Le conseil municipal décide de prendre acte du virement de crédit ci-après opéré :

- Chapitre 022 - «dépenses imprévues» : - 40 000 €
- Article 60624 - «produits de traitement» :+ 40 000 €.

DEL2020_80 : Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île de France (FSRIF) : rapport sur l'utilisation du fonds perçu sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), à hauteur de 724 784 €, versé à la commune de Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2019.

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

DEL2020_84 : Mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Le conseil municipal prévoit qu'un montant est dédié annuellement à la formation des élus.

Le montant prévisionnel alloué à la formation (financement des formations, prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement, compensation de la perte éventuelle de revenu) est supérieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 5 925,57€ pour l'année 2020.

La dépense réelle ne peut dépasser 20% de ce montant total soit 59 255,708 € pour l'année 2020.

Le montant prévu pour le financement des formations sera réparti par groupe politique en fonction du nombre d'élus de chaque groupe.

Le conseil municipal inscrit une enveloppe comprise, dans les limites indiquées à l'article 1, chaque année au chapitre 65 ligne 6535 pour le financement des formations demandées par les élus. Son évolution sera discutée lors du vote du budget primitif de la ville.

Le conseil municipal répartit l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au financement des formations, par groupe, au prorata du nombre de leurs élu-e-s, soit :

- Malakoff en commun : 38,5% de l'enveloppe
- Les Écologistes : 17,9%
- Socialistes et apparenté-e-s : 17,9%
- France Insoumise et citoyen.ne.s: 10,3%
- Demain Malakoff : 12,8%
- Malakoff Citoyen : 2,6%

Le conseil municipal détermine les orientations suivantes :

Les formations doivent être adaptées aux fonctions exercées et portent prioritairement sur les domaines suivants :

- Connaissance des collectivités et de leur environnement (ex : finances publiques, gestion des ressources humaines, procédures d'achats publics...)
- Thématiques correspondant à la délégation attribuée (ex : démocratie locale, économie sociale et solidaire, politiques éducatives...)
- Apports méthodologiques et utilisation des outils de travail : communication orale, logiciels/applications
- Les voyages d'études ne sont pas concernés et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique

Le conseil municipal définit les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Les formations doivent être suivies auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les frais de formation sont réglés après service fait et envoi de la facture
- Madame La Maire est habilitée à signer tout acte en relation avec les actions de formation des élus et notamment d'engager les formalités avec les organismes choisis.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont réglés sur présentation des justificatifs (s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme). Le remboursement s'effectue en application des dispositions de déplacement des fonctionnaires de l'État.
- La perte de salaires, revenus ou traitements liée au suivi de la formation est compensée sur justificatif. La compensation est limitée à un équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2020_85 : Dérogation aux prescriptions minimales relatives au travail hebdomadaire dans le contexte exceptionnel de la crise du coronavirus.

Le conseil municipal décide d'indemniser les heures supplémentaires effectuées par les agents mobilisés sur le terrain, quels que soient leur statut, leur filière, leur catégorie et leurs missions.

Le conseil municipal dit que la période concernée débute le 17 mars et se termine le 10 mai 2020 inclus.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

DEL2020_86 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du SSIAD dans le contexte du coronavirus.

Le conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du SSIAD, non cumulable avec celle déjà versée au titre de la délibération du 3 juin dernier. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le conseil municipal dit que les montants individuels seront attribués au prorata de la présence des agents, pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020, à savoir, 50 € par journée, 25 € par demi-journée, pour un montant maximum de 1 500€. Le montant sera majoré de 70 % en cas de travail le dimanche et/ou jour férié.

Le conseil municipal dit que en cas de dépassement de cette somme maximale, un complément pourra être versé à l'agent sous forme d'heures supplémentaires.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645 et décide d'imputer la recette sur le compte budgétaire 7478.

SPORTS

DEL2020_87 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020 entre la ville de Malakoff et l'USMM.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2020 entre la ville et l'association Union Sportive Municipale de Malakoff.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

URBANISME

DEL2020_88 : Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021.

Le conseil municipal fixe les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021 comme suit :

Types de support	Tarifs au m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	21,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m ²	42,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m ²	64,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m ²	128,40 €
Enseignes de plus de 2 m ² et moins de 12 m ²	21,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,80 €
Enseignes de plus de 50 m ²	85,60 €

Le conseil municipal précise que les autres modalités définies par la délibération du 19 mai 2009 susvisées restent inchangées.

DEL2020_89 : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2019.

Le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la Ville de Malakoff, ou dans la cadre d'une convention conclue avec elle, durant l'année 2019.

DEL2020_90 : Régularisation d'un échange de parcelles rue du Stade municipal.

Le conseil municipal confirme le déclassement du domaine public routier communal portant désaffectation et l'incorporation au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section I numéro 323 sise rue du Stade Municipal selon le document d'arpentage ci-annexé consistant en une emprise à usage actuel de voirie d'une superficie de 41 m².

Le conseil municipal confirme les termes de l'échange suivant :

- Cession par la commune de Malakoff à la SCCV Malakoff Gabriel domiciliée ou tout substitué d'un bien immobilier, cadastré section I n°323 sis rue du Stade municipal, selon le plan d'arpentage ci-annexé, consistant en une emprise à usage actuel de voirie déclassée de 41m².
- Cession par SCCV Malakoff Gabriel ou tout substitué à la commune de Malakoff d'un bien immobilier, cadastré section I n°322 sis rue du Stade municipal, selon le plan d'arpentage ci-annexé, consistant en un terrain à usage de voirie de 41m² à incorporer au domaine public routier communal.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

Le conseil municipal dit que cet échange de parcelles sera effectué à titre gratuit et que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCCV Malakoff Gabriel.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

DEL2020_73 : Désignation des conseillers territoriaux (Rapporteur : Mme Figières).

A l'unanimité, madame Carole Sourigues et madame Charlotte Rault sont désignées asseseures.

La ville de Malakoff dispose de 6 conseillers territoriaux siégeant à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris. Les conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux, sont conseillers territoriaux de droit, à ce titre madame la Maire est conseillère territoriale de droit.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation des 5 conseillers territoriaux supplémentaires dans le respect du scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39 (dont 4 mandats pour Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitengé, M. Goldberg, Mme Jannès)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

La liste conduite par monsieur Rodéric Aarsse a obtenu 33 voix.

La liste conduite par monsieur Olivier Rajzman a obtenu 5 voix.

Répartition des sièges :

	Voix	Répartition des premiers sièges 5 X (nombre de voix/total suffrages exprimés)	Attribution à la plus forte moyenne Nombre de voix / nombre de siège + 1	Total sièges
Liste conduite par M. Aarsse	33	5 X (33/38) = 4,34 Soit 4 sièges	33 / (4+1) = 6,6 Soit 1 siège	5
Liste conduite par M. Rajzman	5	5 X (5/38) = 0,65 Soit 0 siège	5 / (0+1) = 5 Soit 0 siège	0

Le conseil municipal déclare élus comme conseillers territoriaux à l'établissement public Vallée Sud Grand Paris :

- Monsieur Rodéric Aarsse
- Madame Corinne Parmentier
- Monsieur Martin Vernant
- Madame Sonia Figuères
- Monsieur Jean-Michel Poullé

DEL2020_74 : Proposition d'une liste de contribuables soumise au Directeur des finances publiques des Hauts-de-Seine susceptibles de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) (Rapporteur : Mme Figuères).

Par 39 voix POUR dont 4 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès), le conseil municipal établit comme suit la liste des commissaires pressentis pour siéger auprès de la commission communale des impôts directs.

- Contribuables en qualité de titulaires :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	TOUEILLES	Anthony	08/11/1987	14 rue Hoche
2	M.	GARCIA	Nicolas	25/05/1982	15 allée Tissot
3	Mme	BERTHOUMIEU	Marie	24/01/1985	54 rue Pierre Valette
4	Mme	FIGUÈRES	Sonia	14/08/1972	93 rue Paul Vaillant Couturier
5	Mme	MORICE	Catherine	08/07/1955	2 rue Alfred Musset
6	M.	BA	Saliou	07/01/1979	5 rue d'Hébécourt
7	Mme	HOURDIN	Sophie	09/02/1960	54 rue Louis Girard
8	M.	KOECHLIN	Pierre-François	02/01/1978	24 impasse des Groux
9	Mme	BETOUS	Michèle	10/01/1947	56 rue Jules Guesde
10	M.	DUPOND	Philippe	06/12/1958	45 avenue Pierre Larousse
11	M.	ORAND	Mickaël	15/08/1987	54 rue Pierre Valette
12	M.	CHAUTARD	Jean-Pierre	18/09/1941	6 impasse du tir
13	Mme	BROSSIER	Charlotte	07/08/1976	15 passage Larousse
14	M.	MANDO	Joël	23/11/1987	2 rue Voltaire
15	M.	RAJZMAN	Olivier	27/05/1964	24 rue Ledru Rollin
16	M.	GOUTNER	Didier	06/06/1951	42 avenue Augustin Dumont

- Contribuables en qualité de suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	M.	VERNANT	Martin	29/08/1986	37 rue Galliéni
2	Mme	HAMMACHE	Nadia	25/04/1980	5 rue Albert Samain
3	Mme	DEHAYE	Karine	20/02/1975	3 rue Emile Zola
4	M.	BITAUD	Gaël	08/11/1981	10 passage Richard
5	M.	GERBET	Rémy	26/11/1990	30 rue André Coin
6	Mme	KIMES	Myriam	07/12/1964	55 bis rue Chauvelot
7	M.	HEMIDI	Farid	14/06/1986	32 rue Paul Vaillant Couturier
8	M.	POULLÉ	Jean-Michel	01/12/1982	2 avenue Augustin Dumont
9	Mme	GHIATI	Vanessa	14/11/1974	144 boulevard Gabriel Péri
10	M.	AOUAD	Michel	07/03/1990	12 rue Salvador Allende
11	M.	ALLAIN	Joël	04/04/1947	9 rue Eugène Varlin
12	Mme	MARGATÉ	Catherine	29/05/1946	5 rue Louis Blanc
13	M.	NAUT	Bertrand	25/12/1970	24 rue André Coin

14	M.	ZANATTA	Renzo	01/07/1945	26 rue Gabriel Crié
15	M.	DU CHEYRON DE BEAUMONT	Joseph	09/10/1983	7 rue Perrot
16	M.	PRONESTI	Roger	10/10/1961	29 rue Danton

Le conseil municipal prend acte que la désignation définitive des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par monsieur le directeur des services fiscaux. Monsieur Antonio Oliveira est le représentant de la Maire.

DEL2020_75 : Désignation des représentants siégeant au sein de la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux
(Rapporteur : Mme Figuères).

A l'unanimité, madame Fatou Sylla et monsieur Olivier Rajzman sont désignés assesseurs.

Une liste a été déposée par la majorité. Les résultats du vote sont les suivants :

- liste de la majorité : 34 voix
- bulletins nuls : 1
- bulletins blancs : 4

Dont 4 mandats pour M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, Mme Jannès.

A l'issue du scrutin à bulletin, le conseil municipal désigne les 3 représentants du conseil municipal pour siéger à la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux :

- Madame Vanessa GHIATI
- Monsieur Aurélien DENAES
- Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE

CULTURE

DEL2020_81 : Approbation de la convention résidence de jour pour un collectif d'auteurs à la maison des arts/supérette (Rapporteur : M. Poullé).

Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès), le conseil municipal approuve la convention de résidence de jour pour un collectif d'auteurs, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que la convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de cinq mois, du jeudi 2 juillet au 2 décembre 2020 inclus.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

PREVENTION, TRANQUILLITE PUBLIQUE

DEL2020_82 : Approbation de la convention entre la police nationale et la police municipale (Rapporteur : Mme Ibos).

Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès), le conseil municipal approuve les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale de Malakoff et les forces de sécurité de l'État.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout avenant éventuel à intervenir.

Le conseil municipal annule et remplace la délibération 2019/16 du 13 février 2019 approuvant la convention police nationale-police municipale.

DEL2020_83 : Approbation de la convention relative au groupement de commandes entre la ville de Malakoff, Paris Habitat et Malakoff Habitat pour la mise en place de la médiation sociale (*Rapporteur : Mme Ibos*).

Par 39 voix POUR dont 5 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge, M. Oliveira, Mme Jannès), le conseil municipal approuve l'adhésion de la ville au groupement de commandes et la convention constitutive dudit groupement désignant la Ville de Malakoff, coordonnateur, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission *ad hoc* du groupement.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter des subventions, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation, et des co-financements ou de répondre à des appels à projet.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

VOEUX

DEL2020_91 : Vœu de la majorité municipale relatif au plan de paix israélo-palestinien présenté par Donald TRUMP (*Rapporteur : Mme Alaudat*).

Par 26 voix POUR dont 3 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge), 12 abstentions (Mme Parmentier, M. Oliveira, Mme Le Guillou, M. Brice, Mme Sourigues, Mme Aprikian, M. Courteille, M. Rajzman, M. Pronesti, Mme Rault, M. Bresset) dont 1 mandat (Mme Jannès), M. Tauthui ne prend pas part au vote, les élu-e-s du Conseil municipal de Malakoff réaffirment leur attachement au droit des palestiniens à un Etat et au droit à la sécurité d'Israël, défendent le respect du droit international et émettent le vœu que :

- la France fasse connaître son opposition au prétendu plan de paix proposé par le président Donald Trump, son attachement à une solution à deux Etats, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'Etat palestinien, et soutienne activement l'ouverture de négociations qui tiennent compte de la contre-proposition faite par l'Autorité palestinienne ;
- la France mette tout en œuvre, afin qu'Israël se conforme au droit international et applique les résolutions de l'ONU : en mettant un terme à l'occupation et à la colonisation, en levant le blocus de Gaza, en démantelant le mur de séparation en Cisjordanie, en reconnaissant le droit au retour des réfugiés palestiniens, en reconnaissant au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination ;
- les autorités françaises continuent d'agir au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et, au niveau européen, pour que l'Union européenne s'exprime et agisse en ce sens ;
- la France encourage l'Autorité palestinienne à organiser, en 2020, des élections législatives et présidentielles sous observation européenne, afin que les prochains dirigeants palestiniens tirent de leur légitimité populaire la force d'entamer des négociations de paix justes et constructives avec leur voisin israélien.

DEL2020_92 : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif aux menaces de fermeture de la chaîne de télévision France Ô (*Rapporteur : M. Vernant*).

Par 33 voix POUR dont 3 mandats (M. Goldberg, Mme Bel Hadj Youssef, Mme Kitenge), 5 abstentions (M. Rajzman, Mme Rault, M. Pronesti, M. Bresset) dont 1 mandat (Mme Jannès), M. Tauthui ne prend pas part au vote, les élu.es émettent le vœu que :

- le gouvernement renonce à son projet de suppression de la chaîne France Ô et maintienne sa diffusion sur la télévision numérique terrestre.

- le gouvernement apporte toutes les garanties quant à la pérennité du site de Malakoff ainsi que sur le maintien des emplois des agents qui y travaillent.
- le gouvernement renonce aux économies imposées à France Télévisions afin de permettre notamment à France Ô de continuer à remplir au mieux ses missions de service public.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DEC2020_31 : Modification n°2 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 1 Brosserie et consommables.

DEC2020_32 : Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive.

DEC2020_33 : Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 3 Essuyage.

DEC2020_34 : Modification n°3 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité.

DEC2020_35 : Modification n°2 au marché n°16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert.

DEC2020_36 : Modification n°1 au marché n°16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid.

DEC2020_37 : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement.

DEC2020_38 : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.

DEC2020_39 : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture.

DEC2020_40 : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.

DEC2020_41 : Dépenses imprévues.

DEC2020_42 : Marché n°20-07 sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation d'ouverture et de fermeture de 12 sites.

DEC2020_43 : Attribution du marché 20-01 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff.

Avant de clôturer la séance, madame la Maire annonce l'élection de monsieur Dominique CARDOT comme président de la SAIEM Malakoff Habitat intervenue lors du conseil d'administration du 25 juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance Virginie APRIKIAN

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE